

Le métier

Le titulaire d'un CAP de plâtrier - plaquiste participe à la fonction de « réalisation » dans le cadre de l'entreprise et dans le secteur « aménagement - finition ».

C'est-à-dire la réalisation de doublages, cloisons, plafonds, sols et ouvrages décoratifs.

Les activités principales qu'il exercera sur le chantier sont :

- l'organisation du poste de travail,
- la mise en œuvre,
- la clôture du chantier.

Le titulaire de ce CAP est un ouvrier professionnel qui après une période d'adaptation en entreprise, sera amené à exercer, sur instructions, des réalisations concrètes sur un ouvrage du bâtiment.



Programme de formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Mathématiques
- Prévention Santé Environnement
- Travaux Pratiques Sciences
- Sciences
- EPS

Enseignement professionnel :

- Dessin
- Lecture de plan
- Enseignement professionnel, technique, pratique

Rythme de l'alternance :

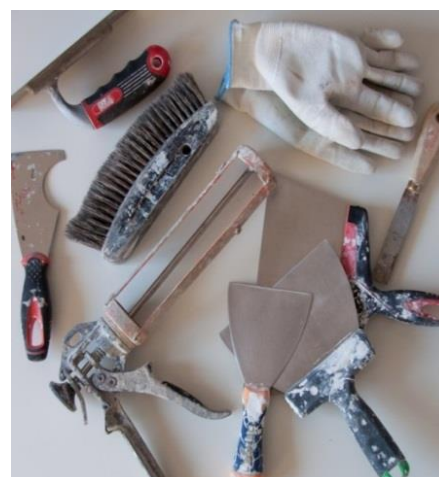
1 semaine CFA/2 semaines entreprise

Condition admission

- Elève sortie d'une classe de 3^{ème} de collège

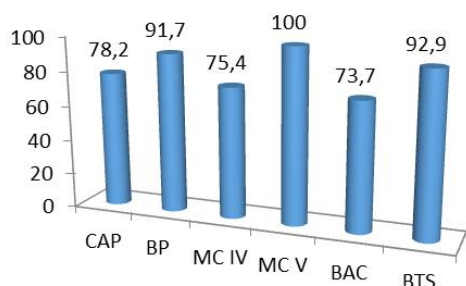
Poursuites d'études

- BP Plâtrier et plaque
- Mention complémentaire plaquiste





Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

80 % de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*.
BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ

57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

www.cfabtp-moselle.org

